

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 25 août 2009 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR : SASP0930867A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3, D. 1411-37 à D. 1411-45 ;

Vu les arrêtés du 20 septembre 2006, du 21 novembre 2006, du 25 juin 2007, du 29 novembre 2007, du 8 août 2008 et du 14 novembre 2008 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à leur demande, au mandat de :

En tant que membre du collège (2) des représentants des professionnels de santé et des établissements de santé ou autres structures de soins et de prévention :

Au titre des représentants des structures de soins et de prévention et des institutions sociales et médico-sociales :

M. ABERGEL (Gilbert) (Croix-Rouge française).

En tant que membres du collège (4) des représentants des conférences régionales ou territoriales de santé :

M. FIMBEL (Jean-Claude) (Alsace) ;

M. DAEL (Thierry) (Bretagne) ;

M. DUPREZ (Adrien) (Lorraine).

En tant que membre du collège (5) des représentants des organismes de recherche et des personnalités qualifiées :

Au titre des personnalités désignées par le ministre chargé de la santé en raison de leur compétence :

M. REYNAUD (Michel).

Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé, pour la durée du mandat qui reste à courir :

En tant que membres du collège (1) des représentants des malades et des usagers du système de santé :

Mme BOISSONNAT PELSUY (Huguette) ;

Mme DUJAY-BLARET (Janine) ;

Mme FINKELSTEIN (Claude).

En tant que membre du collège (2) des représentants des professionnels de santé et des établissements de santé ou autres structures de soins et de prévention :

Au titre des représentants des structures de soins et de prévention et des institutions sociales et médico-sociales :

M. ANTONINI (Jérôme) (Croix-Rouge française).

En tant que membres du collège (4) des représentants des conférences régionales ou territoriales de santé :

M. LORTHIOIS (Daniel) (Alsace) ;

M. BARBANÇON (Yannick) (Bretagne) ;

M. ATTENONT (Hubert) (Lorraine).

En tant que membre du collège (5) des représentants des organismes de recherche et des personnalités qualifiées :

Au titre des personnalités désignées par la ministre chargée de la santé en raison de leur compétence :

Mme CASES (Chantal).

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 25 août 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
PR. D. HOUSSIN